



## RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 14 Novembre 2018 à 20 H

=====

Pour répondre à une convocation du Maire en date du 8 Novembre 2018 et sous la présidence de M. Léon **GENDRE**, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le quatorze novembre à 20H00, en Mairie.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

ETAIENT PRÉSENTS :

M. GENDRE Léon, Maire, M. ZÉLIE Roger, Mme ÉPAUD Marie-Thérèse, Mme VANOOST Maryse, M. BERTHOMÈS Simon-Pierre, M. CROCI Alain, Mme MASION TIVENIN Isabelle, Adjointes.  
M. FRILLOUX Olivier (jusqu'à 20H 30), M. OGER Jacky, M. SALEZ Patrick, Conseillers Délégués.  
Mmes BERTRANET Anne-Marie, DROUIN Michèle, SALIN Françoise, BONIN BALMAS Elisabeth, ROBINEL Elsa, M. PERRAIN Bernard, Mme BERGERON Annie, M. MENANTEAU Joël, M. HERAUDEAU Jean-Paul, M. TIVENIN Bernard, Conseillers Municipaux 19

ONT DONNÉ POUVOIR : M. LE BARON Philippe à M. PERRAIN Bernard, Mme Véronique BICHON à M. HERAUDEAU Jean-Paul, Mme SICATEAU RIVIERE Céline à Mme MASION TIVENIN Isabelle, parti à 20H 30 M. FRILLOUX Olivier à M. CROCI Alain. 4

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BERTHOMÈS Simon-Pierre

Le Procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

### 1- COMMUNICATIONS DU MAIRE

**M. le Maire** communique un certain nombre d'informations :

#### **OBJET : PORT – MODIFICATION CONVENTION ASSOCIATION CNLF et COMMUNE - LOCAUX IMMEUBLE LA CAPITAINERIE du PORT**

**M. le Maire** expose que suite à la décision du Conseil Municipal du 14 juin dernier, la Commune a procédé à l'acquisition de l'immeuble Quai de Sénac auprès de l'Etat, bâtiment qui abrite le bureau du port et les dépendances, compétence reprise depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier par le Département, mais aussi l'association, le Cercle Nautique de La Flotte C.N.L.F.

Il précise que la Commune étant propriétaire du bâtiment, le Conseil municipal a procédé lors de sa séance du 13 septembre dernier, au réexamen des conditions de mise à disposition des lieux, notamment l'actualisation du montant du loyer arrêté à **1 500 €** par mois, et la durée fixée à **une** année renouvelable.

Par ailleurs, il précise que l'avenant au contrat de sous-concession d'exploitation du port, établi le 10 Octobre 2017, entre la Commune et le C.N.L.F, arrive à échéance à la fin de l'année 2019, son renouvellement sera du ressort du Département, la commune n'étant plus concessionnaire du port de La Flotte.

Suite à la transmission de la nouvelle convention à l'association, **M. le Maire** remet à ses collègues les courriers du 9 octobre et du 6 novembre dernier adressés par le C.N.L.F. à propos de la révision du montant du loyer et de sa date d'effet.

Après divers échanges, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** le montant du nouveau loyer mensuel à **1 500 €**, ainsi que la date d'effet, soit à compter de la date de prise de la propriété de l'immeuble.
- **MODIFIE** la durée de la convention (article 3) pour l'allonger à trois années,
- **DIT** que les autres dispositions restent inchangées

#### Débat public sur l'avenir de l'île de Ré le samedi 27 octobre

**M. le Maire** transmet au Conseil l'article du « Sud-Ouest » de **Jocelyne Bargain** sur le débat public sur l'avenir de l'île qui s'est déroulé dans une salle de la mairie le 27 octobre ainsi que les interventions de Messieurs **Frédéric Jacq** et **Patrick Salez**.

#### Rencontre débat sur la transition énergétique sur l'île de Ré

**M. le Maire** fait part au Conseil de la rencontre-débat du 30 octobre 2018, organisée par le C.S.I.R. (Conseil Économique et Social de l'île de Ré) à la salle des Paradis de Ste Marie, sur le thème : « *Quelle transition énergétique pour et sur l'île de Ré ? Enjeux – Perspectives – Objectifs – Leviers – moyens d'action* » avec la participation, entre autres, des élus de l'île d'Oléron et de l'île d'Yeu.

#### « La dramatique invasion des éoliennes en Charente-Maritime »

Tel était le titre d'une conférence/débat organisée par la Fédération STOP EOLIEN 17 à la salle de l'Oratoire à La Rochelle avec la présence d'experts nationaux et internationaux à laquelle assistait **M. le Maire**.

#### Compteur Linky : Jugement de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 11 septembre 2018

**M. le Maire** présente un article sur le jugement du 11 septembre dernier de la cour administrative d'appel de Bordeaux précisant que « les communes ont bien le droit de refuser les compteurs communicants (Linky et Cie) ».

#### Compte rendu EID Atlantique démoustication

**M. le Maire** remet aux membres du Conseil le rapport de la dernière campagne de démoustication de « E.I.D Atlantique Démoustication », (Établissement Interdépartemental pour la Démoustication du littoral Atlantique).

#### Réunion du Conseil Départemental du lundi 22 octobre 2018

**M. le Maire** transmet à ses collègues l'article du « Sud-Ouest » de la séance plénière du Conseil Départemental du 22 octobre dernier.

#### Modification : Itinéraire et horaire des cars

**M. le Maire** informe les conseillers sur des difficultés des lignes de cars de la région Nouvelle-Aquitaine et remet à chacun le nouvel itinéraire et les nouveaux horaires des cars de la ligne Ré-La Rochelle.

#### Informations de l'hebdomadaire « La Lettre du Maire »

**M le Maire** remet plusieurs éditoriaux de l'hebdomadaire de « *La Lettre du Maire* » concernant :

- La Prochaine Limitation du cumul des mandats dans le temps,
- Pour des accueils de loisirs de qualité le mercredi,
- Le comité des finances locales préconise la compensation de la taxe d'habitation par l'Etat,
- Le transfert obligatoire de l'eau et l'assainissement aux intercommunalités en 2026.

#### « Le cours Félix Faure fait peau neuve »

Tel est le titre de l'article de Jocelyne Bargain du journal « Sud-Ouest » à propos du chantier débuté le 1er octobre sur le cours Félix Faure. Une copie est transmise à chaque conseiller.

## Activités du S.D.IS

**M le Maire** remet aux membres du conseil le rapport de synthèse d'activité des pompiers de la commune de La Flotte réalisé par le S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

## 2 – ASSOCIATIONS

### **OBJET : ASSOCIATION - RENOUELEMENT DEMANDE LOCATION « OPHIDIE CIRCUS » – Espace Clos BEL AIR – Année 2019**

**M. le Maire** retrace l'historique de la présence du cirque « Ophidie Circus » sur la commune. Après avoir réalisé des animations dans différentes communes de l'île, le cirque, en accord avec le conseil Municipal, s'est installé au clos « Bel Air » en 2012 pour proposer ses activités aux enfants, tout en libérant l'espace durant la période hivernale.

**M. le Maire** signale à ses collègues qu'il est allé visiter les installations d' « Ophidie Circus ». Il a été surpris de voir, outre les deux chapiteaux du cirque, qu'étaient stationnés :

- 7 caravanes
- 6 véhicules
- 1 bateau
- Quelques motos et remorques

Un tel nombre de véhicules ne répond absolument pas aux conditions d'utilisation du clos « Bel Air », mis à disposition par la commune.

Compte-tenu de cette situation, **M. le Maire** informe ses collègues qu'il n'est pas opposé pour l'année 2019 à la réinstallation des 2 chapiteaux mais il entend que les véhicules et les caravanes libèrent le clos dans les plus brefs délais et que leur nombre pour la période estivale du 1 Avril au 30 Novembre soit strictement limité.

**Roger Zélie** précise que les toilettes et les douches des vestiaires des sports sont utilisés par l'association, ainsi que l'eau et l'électricité sans paiement. Les compteurs devraient permettre de quantifier la consommation à leur charge.

**M. le Maire** donne la parole à Olivier **FRILOUX**, Conseiller municipal délégué à la jeunesse et des sports, qui présente la demande de l'association « Ophidie Circus », relative à leur souhait de développer et pérenniser leurs activités d'Ecole de cirque.

Il rappelle que cette association est implantée sur le clos « Bel Air » depuis 2014 et sur la commune depuis 2012. Ils interviennent dans les écoles, et auprès de l'accueil de loisirs, organisent des stages de cirque durant les vacances, et participent aux animations estivales. Ce partenariat est très apprécié des enfants, des parents et des enseignants.

Il mentionne que l'association souhaite pérenniser son activité sur la commune et s'implanter plus durablement dans l'espace Clos « Bel Air ». Il transmet, par ailleurs, leur demande d'occupation des deux salles associatives, ouvertes en début 2019.

**M. le Maire** invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'occupation future sollicitée par l'association « Ophidie Circus » et ses modalités, ainsi que sur le périmètre attribué en 2019.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré :

1. **LIMITE** l'occupation du clos « Bel Air » à la période du 1er avril au 30 novembre 2019, sans possibilité d'hivernage  
OUI : 22 – Abstention : 1
2. **DEMANDE à l'association de LIBERER** le jardin à compter du 30 novembre 2018,  
OUI : 22 – Abstention : 1
3. **FIXE à 4 000 €uros** pour la période du 1er avril au 30 novembre 2019, à l'identique du montant arrêté en 2018, mais sans possibilité d'hivernage,  
OUI : 23

4. **DECIDE de NE PAS OUVRIR** les nouvelles salles associatives à une activité de cirque. Ces salles n'ont pas été conçues pour une telle activité ,  
OUI : 23
5. **MISSIONNE Roger Zélie** pour une étude sur la consommation d'eau et d'électricité, et l'occupation des sanitaires des sports.  
OUI : 23
6. **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention d'occupation entre l'Association et la Commune OUI : 23

Départ Olivier FRILLOUX – pouvoir donné à M. Alain CROCI

### 3 – PATRIMOINE

**OBJET : PATRIMOINE : PROJET REHABILITATION - IMMEUBLE acquis par la Commune, appartenant à la CONGREGATION des « Filles de la Sagesse » -1 rue Dechezeaux – AUTORISATION EMPRUNT auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS -**

**M. le Maire** rappelle la décision d'acquérir l'immeuble, 1 rue Gustave Dechezeaux, appartenant à la Congrégation des « Filles de la Sagesse », cadastré section AC 1255 contenance de 872 m<sup>2</sup>, et AC 1240 contenance de 13 m<sup>2</sup>, au prix de **1 650 000 €uros**, prise par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 juin dernier. Le projet de réhabilitation de l'immeuble consistera en à la réalisation de logements sociaux intermédiaires et d'un commerce d'intérêt général. Le montant des honoraires et travaux est estimé à **940 000 €uros H.T.**, soit un total de l'opération de **2 590 000 €uros H.T.**

Pour le financement de l'opération, **M. le Maire** mentionne qu'après avoir sollicité des organismes bancaires, financeurs du secteur public, il soumet à l'assemblée, la proposition de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, la plus intéressante, composée d'une Ligne du Prêt pour un montant total de **1 650 000 €uros** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

**Ligne du Prêt : PSPL**

**Montant : 1 650 000 euros**

**Durée d'amortissement : 40 ans**

**Périodicité des échéances : annuelle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : Déduit**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de **1 650 000 €uros** pour financer l'opération acquisition et réhabilitation de l'immeuble 1 rue Dechezeaux selon les caractéristiques exposées,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**OBJET : PATRIMOINE : PROJET REHABILITATION - IMMEUBLE acquis par la Commune, appartenant à la CONGREGATION des « Filles de la Sagesse » 1 rue Dechezeaux - INFORMATION CHOIX MAITRISE D'OEUVRE**

**M. le Maire** rappelle que lors de sa séance du 14 juin dernier, le Conseil municipal a décidé d'acquérir l'immeuble 1 rue Gustave Dechezeaux appartenant à la Congrégation des « Filles de la Sagesse », cadastré section AC 1255 contenance de 872 m<sup>2</sup>, et AC 1240 contenance de 13 m<sup>2</sup>, au prix de **1 650 000 €uros**. L'opération consistera en la réalisation de logements sociaux intermédiaires et d'un commerce d'intérêt général. Il précise que le coût global du projet est estimé à **2 590 000 €uros H.T.** ; des crédits ont été ouverts afin de procéder à l'acquisition, et aux études liées à la maîtrise d'œuvre sur l'exercice 2018.

**M. le Maire** indique qu'après avoir recueilli l'avis technique du C.A.U.E sur les possibilités de réaménagement de l'immeuble, une consultation a été lancée sous la forme d'un Marché public à procédure Adaptée restreinte MAPA, pour choisir le maître d'œuvre.

Il informe qu'après examen des offres reçues, l'agence **S PELLEREAU** a présenté la meilleure offre, à la fois moins-disante et mieux-disante, pour un montant de **73 500 €uros H.T.** et sera retenue afin d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet. conformément à la délégation qu'il a reçu du Conseil Municipal, lors de la séance du 28 Mars 2014,  
Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des résultats de la consultation lancée en matière de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée MAPA,

**OBJET : PATRIMOINE : BATIMENT AGRICOLE 2 : BAIL A FERME – MONTANT du LOYER – M. Kévin BOURQUI**

**M. le Maire** informe l'assemblée que la Commune, au titre de sa politique de préservation des activités primaires agricoles, a décidé de construire un second bâtiment agricole en 2017 au lieu dit « Les Grands Essards ». En effet, **Kévin BOURQUI**, agriculteur domicilié Chemin des Essards à La Flotte, s'est montré intéressé par l'occupation de locaux professionnels dès l'origine du projet. Par ailleurs, **M. le Maire** rappelle que sur la parcelle concernée, un premier bâtiment agricole est occupé par M. **Romain CANTEAU** depuis juillet 2016 sous la forme d'un bail à ferme signé avec la Commune.

**M. le Maire** précise que l'opération étant réceptionnée, il convient d'établir un bail à ferme pour concrétiser la location de ce bâtiment à M. **Kévin BOURQUI**. Par arrêté ministériel du 20 Juillet 2018, l'indice national des fermages est fixé à 103,05 soit une variation d'indice de **- 3,04 %** par rapport à l'an passé. Par arrêté préfectoral du 24 Octobre 2018, l'indice des fermages est fixé à **3,07 €uros** maximum.

En conséquence, pour ces locaux classés en première catégorie d'une superficie de 522 m<sup>2</sup>, le montant du premier loyer est arrêté à la somme de 522 m<sup>2</sup> X 3,07 € = **1 602,54 €uros** .

Il communique les termes du bail à ferme à intervenir, entre M. **Kévin BOURQUI** et la Commune, pour une durée de neuf années et souligne que ce document a été établi à l'identique du bail à ferme signé précédemment pour le premier bâtiment agricole.

**Le Conseil Municipal**, après en délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de bail à ferme entre M. Kévin BOURQUI, agriculteur, et la Commune ainsi présenté,
- **ARRETE** le tarif de 3,07 €uros le m<sup>2</sup> tout en sachant que les révisions de loyer interviendront tous les ans à la date anniversaire de la signature du bail, l'indice de base étant le dernier indice des fermages publié,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer le bail à ferme à intervenir, ainsi que les avenants annuels.

**OBJET : PATRIMOINE : DEMANDE de SUBVENTION DEPARTEMENT - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS – REHABILITATION COURS F.FAURE – FONDS D'AIDE EQUIPEMENT TOURISTIQUE DES PETITES COMMUNES**

**M. le Maire** expose que dans le cadre de sa politique de revalorisation des espaces publics, la Commune a programmé le réaménagement du mail piétonnier **Félix FAURE** durant l'hiver 2018 – 2019. En effet, ce lieu, très fréquenté, est au cœur de l'activité de la Commune, il dessert plusieurs services publics, notamment la mairie, la poste, l'office du tourisme, le marché local et relie les parkings extérieurs, le port et les commerces. Ce mail ombragé est apprécié des habitants mais aussi des touristes, car il accueille durant tout l'été le marché nocturne.

**M. le Maire** présente l'opération qui a été estimée travaux et honoraires inclus, à un montant total de **111 504,91 € H.T. soit 133 805,89 € TTC**. Les travaux prévus concernent principalement la stabilisation du sol dégradé au fil du temps, afin de rendre la promenade plus confortable et accessible aux personnes à mobilité réduite PMR.

Pour ce programme d'aménagement d'espaces publics, traité avec des matériaux nobles, la Commune peut prétendre à une subvention du Département dans le cadre du fonds d'Aide à l'Équipement Touristique, pour les cheminements doux au taux de 25%+ 5% maximum, d'une opération plafonnée à **100 000 € H.T., soit 30 000 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **CONFIRME** la Maitrise d'ouvrage de l'opération d'un coût de **111 504,91 € H.T.**
- **VALIDE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Aide à l'Équipement touristique, correspondante à 30 % de la dépense ; et l'autorisation de réaliser en urgence les travaux,
- **DONNE POUVOIR** à **M. le Maire** pour engager l'ensemble des démarches à cet effet.

**OBJET : PATRIMOINE : OPERATION SECURITE ROUTIERE – DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT – CARREFOUR – CHATEAU Des MAULEONS/F.FAURE FONDS AMENDES de POLICE Année 2018**

**M. Le Maire** expose à l'assemblée que la Commune s'est engagée dans la mise en sécurité des espaces publics avec le réaménagement du cours **Félix. FAURE**, axe desservant la Mairie, les salles de réunion, et le Marché local. A ce titre, la réfection du carrefour Cours **CHAUFFOUR**/rue **CHATEAU Des MAULEONS**/cours **Félix FAURE** est programmée afin de mieux identifier les voies de circulation et les cheminements réservés aux piétons, permettant ainsi de renforcer la sécurité routière.

Le coût de l'opération s'établit à **57 810,33 € H.T. soit 69 372,40 € TTC**

Ce projet est susceptible d'être soutenu par le Conseil Départemental dans son programme 2018 de répartition du produit des amendes de police, au titre des petites opérations de sécurité.

L'intervention du Département peut atteindre 40% d'une dépense plafonnée à **50.000 € HT**, soit une subvention de **20 000 €**, et un Autofinancement Communal de **37 810,33 € H.T.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le réaménagement du carrefour présenté d'un coût **57 810,33 € H.T.**,
- **VALIDE** son plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de Charente-Maritime au titre de la répartition du produit des amendes de police, correspondante à 40% de la dépense plafonnée à **50 000 € H.T.**,
- **DONNE POUVOIR** à **M. le Maire** pour engager l'ensemble des démarches à cet effet.

**OBJET : PATRIMOINE : ACQUISITION d'UNE PARCELLE par la COMMUNE en ZONE NATURELLE appartenant à M. et Mme A. MARCHAND**

**M. Le Maire** communique à l'assemblée, le courrier de M. et Mme **Alain MARCHAND**, domiciliés 27480 ECARDENVILLE/EURE, souhaitant vendre leur parcelle cadastrée section YD n° 100 d'une surface de 410 M2, située en zone naturelle sur La Flotte.

Il précise que le Département de Charente-Maritime a été sollicité au titre de son droit de préemption mais n'a pas donné une suite favorable à cette proposition, malgré les objectifs de la convention de gestion des espaces naturels. A ce titre, il rappelle qu'un programme d'acquisition a été mis en place depuis plusieurs années afin de résorber le camping- caravanning sur parcelle privée sur l'Ile de Ré.

**M. le Maire** souligne que cette proposition présente un intérêt dans le cadre de la politique de reconquête des espaces naturels et propose au Conseil municipal de procéder à l'acquisition de la parcelle appartenant à M. et Mme **Alain MARCHAND**, suivant le prix estimé par les Services de France Domaine, DGFIP, en secteur naturel, soit **1,07 € le M2**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle appartenant à M. et Mme **Alain MARCHAND**, section YD n°100 d'une contenance de **410 m2** au prix de **1,07 €** le m2 soit pour un montant global de **438,70 €**,
- **PREND EN CHARGE** les frais afférents à la transaction,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'acte et l'ensemble des pièces nécessaires dans cette affaire.

**OBJET : PATRIMOINE : ACQUISITION d'UNE PARCELLE par la COMMUNE en ZONE NATURELLE appartenant à Mme Denise MIREL**

**M. Le Maire** informe l'assemblée, de l'intention de Mme **Denise MIREL**, domiciliée 86500 MONTMORILLON, de vendre sa parcelle cadastrée section YD n° 90 d'une surface de **400 M2**, située en zone naturelle sur La Flotte.

Il précise que le Département de Charente-Maritime a été sollicité au titre de son droit de préemption mais n'a pas donné une suite favorable à cette proposition, malgré les objectifs de la convention de gestion des espaces naturels. A ce titre, il rappelle qu'un programme d'acquisition a été mis en place depuis plusieurs années afin de résorber le camping-caravanning sur parcelle privée sur l'Ile de Ré.

**M. le Maire** souligne que cette proposition présente un intérêt dans le cadre de la politique de reconquête des espaces naturels et propose au Conseil municipal de procéder à l'acquisition de la parcelle appartenant à Mme **Denise MIREL**, suivant le prix estimé par les Services de France Domaine, DGFIP, en secteur naturel, soit **1,07 € le M2**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle appartenant à Mme **Denise MIREL**, section YD n°90 d'une contenance de **400 m2** au prix de **1,07 €** le m2 soit pour un montant global de **428 €**,
- **PREND EN CHARGE** les frais afférents à la transaction,
- **AUTORISE** à signer l'acte et l'ensemble des pièces nécessaires dans cette affaire.

**OBJET : PATRIMOINE : DOMAINE PUBLIC : DEMANDES D'ACQUISITION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LA DOURDON »**

**M. le Maire** fait part de la demande écrite d'acquisition du chemin rural au lieu-dit « La Dourdon » par deux riverains : M. Thierry Guillon et M. Mme Fournier. Ce chemin dessert six autres propriétés qui se trouveraient enclavées. Aussi, son aliénation s'avère difficile. Un débat s'engage.

**M. le Maire** demande au conseil de se prononcer sur l'aliénation de ce chemin rural :

Avis défavorable à l'unanimité

**OBJET : PATRIMOINE : SYNDICAT VOIRIE- ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE – CONVENTION avec la COMMUNE**

**M. le Maire** expose que dans un souci d'une meilleure gestion du budget de la voirie, dépenses d'entretien obligatoire, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale propre à améliorer la connaissance géométrique et structurelle du réseau routier et à déterminer des solutions techniques et financières de maintien du patrimoine routier communal. Il indique que la mission proposée par le Syndicat de la Voirie porterait principalement sur :

- La gestion patrimoniale,
- L'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien,

Une rémunération serait assise sur une participation forfaitaire par habitant, modulée selon l'importance de la Collectivité, à savoir pour la Commune de La Flotte: **0,9€ X 2 801hab : 2 520,90 €**. Cette rémunération ne pourrait être inférieure à 150 € ou supérieure à 7 000 €.

Ce montant annuel serait revalorisé en considération de :

- La tarification de l'assistance technique générale votée annuellement par le Comité Syndical,
- L'évolution de la population prise en compte dans le recensement de la population publié chaque année par l'INSEE et de la catégorie de rémunération.

Pour réaliser sa mission, le Syndicat Départemental de la Voirie a besoin de recevoir de la part des Collectivités, le tableau de classement des voies mis à jour des linéaires, surfaces et affectations. Dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce tableau de classement des voies ou bien dans le cas où le tableau de classement nécessiterait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation, selon la rémunération supplémentaire suivante :

- **12 €** par km relevé avec un forfait minimum de 300 € dans le cas d'une mise à jour d'un tableau de classement dont l'ancienneté serait inférieure à 10 ans,
- **12 €** par km relevé avec un forfait minimum de 1 200 € dans le cas d'une création de tableau de classement ou bien d'une refonte du tableau dont l'ancienneté serait supérieure à 10 ans.

La rémunération du tableau de classement ne serait demandée que l'année de sa réalisation ou de sa mise à jour et évoluerait en fonction de la tarification correspondante votée annuellement par le Comité Syndical.

Par ailleurs, le Syndicat Départemental de la Voirie pourra procéder à l'établissement d'actes de gestion, selon rémunération forfaitaire, qui évoluerait selon la tarification votée annuellement, à raison de :

- **25 €** par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- **40 €** par arrêté d'alignement,

Afin de formaliser l'ensemble du partenariat, une convention d'assistance technique générale fournie par le Syndicat Départemental de la Voirie devrait être conclue entre les deux parties, qu'elle concernerait la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 Décembre 2022,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,

- **VALIDE** le projet de convention entre le Syndicat Départemental de la Voirie et la Commune,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention et l'ensemble des pièces nécessaires dans ce dossier.

## OBJET : PATRIMOINE : TRAVAUX S.D.E.E.R PROGRAMME 2018 CONVENTION de REMBOURSEMENT

**M. le Maire** présente le décompte des travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public, effectués en 2018 sur la commune, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural S.D.E.E.R., pour un montant total de **20 874,70 € H.T** correspondant à trois dossiers N°EP161-1121, EP161-1142, EP161-1145

Conformément aux modalités de financement retenues, il convient d'établir une convention mentionnant que la Commune remboursera sa contribution (50%) soit **10 437,35 € H.T.** en cinq annuités de **2 087,47 €** entre le 1<sup>er</sup> juin 2019 et le 1<sup>er</sup> juin 2023, suivant un tableau d'amortissement joint à ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de remboursement, à intervenir entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural S.D.E.E.R pour une somme totale de travaux de **20 874,70 € H.T.**
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention et l'ensemble des pièces dans ce dossier.

## 4 - FINANCES

### OBJET : FINANCES : TARIFS COMMUNAUX 2019 – MARCHES et BRADERIE

**M. le Maire** demande au Conseil municipal de se prononcer sur la fixation des tarifs **2019**, (+ 2% ou 5 %), d'occupation de places et marchés forains « vieux marché » « marché annexe » « square 11 novembre 1918 », - considérant l'avis favorable en date du 9 novembre 2018 de M. le Président du Syndicat indépendant des commerçants non sédentaires de Charente-Maritime, et celui de la Commission communale « Marché Commerces Artisanat »- comme suit :

#### 1) Marché

**Changement : Le tarif forfait électricité sera désormais inclus dans les prix au ml, soit en plus 0,20 € par ml par jour, en 2018, il était de 1,55 € par emplacement**

- **Abonnement trimestriel :**

- Période basse:16/11 - 14/03	= 4 mois	<b>Gratuité (pas d'électricité)</b>
- Période moyenne:15/03-14/06 et 16/09-15/11=	5 mois	<b>Pas augmentation (0%+ 0,20 €)</b> 2019 :: 3,80 €/ml/j 2018 : 3,60 €
- Période haute : du 15/06 au 15/09	= 3 mois	<b>Augmentation (5%+ 0,20 €)</b> 2019 : 4,20 €/ml/j 2018 : 3,80 €
- **Volants**

- Période basse:16/11 - 14/03	= 4 mois	<b>Gratuité (pas électricité)</b>
- Période moyenne:15/03-14/06 et 16/09-15/11=	5 mois	<b>Augmentation (2%+ 0,20 €)</b> 2019 : 3,90 €/ml/j 2018 : 3,60 €
- période haute : du 15/06 au 15/09	= 3 mois	<b>Augmentation (5 %+ 0,20 €)</b> 2019 : 4,30 €/ml/j 2018 : 3,90 €

**2) Marché nocturne Cours Félix Faure Augmentation 5% arrondi (forfait électricité déjà inclus)**

- Forfait 2 semaines Juillet/Aout : **2019 :25,30 €/ml/j** 2018: 24,10 €
- Occupation jour **2019 : 4,10 €/ml/j** 2018 : 3,90 €

**3) Braderies électricité déjà inclus)****Augmentation 2% (forfait****Forfait : création 3 tarifs au lieu de 2**

- \* moins de 5ml **2019 : 35,50 €/empl** 2018 :34,85 €
- \* de 5ml à 10ml **2019 : 39,60 €/empl**
- \* de 10ml et plus **2019 : 43,70 €/empl** 2018 :42,85 €

**Occupation emplacement****2019 : 5,00 €/ml** 2018 :4,90 €**4) Forfait journalier camions-vente « Espace Bel Air »****Augmentation 2 %****2019 : 32,35 €** 2018 :31,70 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs relatifs au marchés, braderie et espace vente **2019** ainsi présentés

**OBJET : FINANCES : TARIFS COMMUNAUX 2019 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**M. le Maire** demande au Conseil municipal de se prononcer sur la fixation des tarifs **2019** avec une augmentation de +2% arrondi en matière d'occupation du domaine public (pose d'échafaudage, dépôt matériels...) comme suit :

Année	2019	2018
- <b>Dépôts matériels</b> (compresseur, bétonnière, benne à gravats...) matériaux (sable, sac ciment, tuiles ...) et occupation non commerciale du domaine public (véhicule, tracteur élévateur, périmètre de chantier...) au mètre carré	<b>1,63 €/m2/jour</b>	1,60 €/m2/jour

**Avec un forfait de 15 €**

- <b>Pose d'échafaudage pour ravalement de façades</b> (roulant ou fixe) au mètre linéaire	<b>0,74 €/ml/jour</b>	0,73 €/ml/jour
--	-----------------------	----------------

**Avec un forfait de 15 €**

Ces tarifs sont valables pour le premier mois (dès le 1<sup>er</sup> jour), ils sont ensuite affectés d'un coefficient de 1,2 pour le 2<sup>ème</sup> mois, 1,3 pour le troisième mois, etc....

- <b>Détournement de circulation</b> pour des besoins particuliers, Travaux..., la ½ journée	<b>31,80 €</b>	31,20 €
--	----------------	---------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs communaux Domaine Public **2019** ainsi présentés.
- 

**OBJET : FINANCES : TARIFS COMMUNAUX 2019 – TERRASSES TROTTOIRS – DOMAINE PUBLIC**

**M. le Maire** demande au Conseil municipal de se prononcer sur la fixation des tarifs **2019** avec une augmentation de 2% arrondi, de location des trottoirs du Domaine public dont la superficie et les limites sont accordées par le Maire comme suit :

1°) <u>Pour les commerçants sédentaires de la commune</u>	<b>Année 2019</b>	2018
* Trottoirs des rues piétonnes	<b>35,90 € le m2</b>	(35,20 €)
-- rues Charles Biret, de la Garde, Gustave Dechezeaux, du Marché (de son intersection avec la rue Grand'Venelle jusqu'à la rue Camille Magué), Jean Henry Lainé (dans la portion comprise entre la rue du Rivage et le parking de la Sauzaie), Avenue de la Plage --		
* Trottoirs Rue Général de Gaulle et du Marché (jusqu'à son intersection avec la rue Grand'Venelle)	<b>43,30 € le m2</b>	(42,45 €)
* Trottoirs, Terrasses rue Jean Henry Lainé (dans la portion comprise entre le Quai de Sénac et la rue du rivage), cours Félix Faure, Promenade de la mer, Promenade Truchy, Cours Eugène Chauffour	<b>75,40 € le m2</b>	(73,90 €)
2°) <u>Pour les commerçants non sédentaires</u>		
a) période estivale (du 15 juin au 15 septembre)	2019	2018
Forfaitairement pour la saison		
• Front de Mer :	<b>71,10 € le m2</b>	(69,70 €)
• Trottoirs rue piétonnes	<b>35,90 € ou 43,30 € le m2 (suivant la rue)</b>	
Forfaitairement pour le mois		
• Front de Mer :	<b>12,20 € le m2 /1/2j</b> (12,00 €)	
	<b>24,50 € le m2/j</b>	(24,00 €)
b) période hors saison (16 septembre au 14 juin de l'année N+1)		
Forfaitairement pour 15 jours		
• Front de mer :	<b>10,40 € le m<sup>2</sup></b>	(10,20 €)
• Trottoirs rues piétonnes	<b>6,10 € le m<sup>2</sup></b>	(6,00 €)

3°) Occupation non commerciale du Domaine Public Promenade de la Mer **20,40 € le m<sup>2</sup>** (20,40 €)  
Par ailleurs, il est précisé que toute période commencée sera due en totalité,

**M. le Maire** informe que les modalités d'occupation feront l'objet à compter de cette année, d'une convention signée entre la Commune et l'Occupant. Il communique à cet effet un projet de convention.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs communaux Terrasses 2019 ainsi présentés
- **VALIDE** le projet de convention entre l'Occupant et la Commune,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention et l'ensemble des pièces nécessaires dans ce dossier.

**M. le Maire** demande au Conseil municipal de se prononcer sur la fixation des tarifs funéraires **2019** en moyenne arrondis + 2%, dans le cimetière communal ainsi qu'il suit :

**(exception concession trentenaire et taxes)**

<b><u>CONCESSIONS TRADITIONNELLES</u></b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
• <u>Emplacement</u> Concession trentenaire	<b>400,00 €</b>	364 €
• <u>Caveau</u>		
Terrassement et édification (béton préfabriqué) + vide sanitaire (Fourniture matériaux et main d'œuvre)		
1 Place	<b>1 273,00 €</b>	1 248 €
2 Places	<b>1 910,00 €</b>	1 873 €
3 Places	<b>2 440,00 €</b>	2 393 €
• <u>Sépulture</u>		
• Remplacement de plaques extérieures de caveau ancien	<b>101,00 €</b>	99 €
<b>(jeu complet)</b>		
• Construction d'un entourage	<b>255,00 €</b>	250 €
• Remplacement de plaques intérieures de caveau ancien	<b>74,50 €</b>	73 €
<b>(jeu complet)</b>		
• <u>Taxe inhumation</u>	<b>60,00 €</b>	

• <u>Taxe exhumation</u>	<b>60,00 €</b>	
• <u>Taxe scellement d'une urne</u>	<b>35,00 €</b>	
• <u>Dépositaire</u>		
- de 1 à 8 jours	<b>12,20 €</b>	12 €
par jour supplémentaire	<b>5,10 €</b>	5 €

### **CONCESSIONS COLUMBARIUM**

• <u>Emplacement</u> Concession de 15 ans :	<b>437,00 €</b>	428 €
• <u>Emplacement</u> Concession trentenaire :	<b>874,00 €</b>	857 €
• <u>Emplacement</u> temporaire par an (renouvelable tous les ans – maximum 3 ans) :	<b>64,00 €</b>	63 €
• taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir :	<b>25,50 €</b>	25 €
• taxe d'ouverture d'une case pour dépôt ou enlèvement :	<b>35,00 €</b>	34 €
- Fourniture d'un « soliflor » sur porte de la case :sans augmentation	<b>184,00 €</b>	184 €

### **AUTRES**

• <u>Travaux</u> sur commande pour nettoyage tombe ou autre (à l'heure)	<b>27,00 €</b>	26,50 €
• <u>Vacations</u> funéraires (Plafonnée)	<b>25,00 €</b>	25,00 €
• <u>Corbillard</u> Prêt	<b>170,00 €</b>	167,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **VOTE** les tarifs communaux funéraires **2019** ainsi présentés,

<b><u>OBJET : FINANCES : TARIFS COMMUNAUX 2018 – LOCATIONS SALLES ET MATERIELS- CONTRAT</u></b>
---

**M. le Maire** demande au Conseil municipal de se prononcer sur la fixation des tarifs **2019**, de location des salles municipales (+2% arrondi), par jour, comme suit :

	<b>2019</b>	2018
<b><u>SALLE DES FÊTES MAIRIE</u></b>		
• associations « Flottaises »	<b>106,00 €</b>	104 €
• associations extérieures	<b>222,00 €</b>	218 €
• particuliers de la commune	<b>222,00 €</b>	218 €
• particuliers extérieurs	<b>530,00 €</b>	520 €
• utilisation à usage commercial ou de restauration	<b>530,00 €</b>	520 €
• caution	<b>530,00€</b>	520 €

### **LOCATION DU MATÉRIEL A EMPORTER**

- table (à l'unité)	<b>3,30 €</b>	3,20 €
- chaises plastiques (à l'unité)	<b>0,60 €</b>	0,60 €

### **LOCATION SALLE DES FÊTES DE LA BASE NAUTIQUE**

- Associations « Flottaises »	<b>114,00€</b>	112 €
- Associations extérieures	<b>344,00 €</b>	337 €
- Utilisation à usage commercial ou de restauration	<b>690,00 €</b>	676 €
- Particuliers de la commune	<b>344,00 €</b>	337 €
o Forfait week-end	<b>518,00 €</b>	508 €
- Particuliers « extérieurs »	<b>690,00 €</b>	676 €
o Forfait week-end	<b>1 032,00 €</b>	1 012 €
- Caution	<b>676,00 €</b>	663 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs communaux de locations **2019** ainsi présentés,

**OBJET : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ECO TAXE – EXERCICE 2018**

**M. le Maire** indique qu'il convient de procéder à des modifications et ouvertures de crédits sur le budget annexe **Eco Taxe** pour l'exercice 2018 afin d'approvisionner le chapitre Charges de Personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits correspondantes à la Décision Modificative DM n°1 **Eco Taxe**- comme suit

BUDGET : ECO TAXE DE LA FLOTTE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENT DE CREDITS				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Article	Chapitre	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
	022	DEPENSES IMPREVUES		- 2 000,00 €
6413	012	TRAITEMENT DU PERSONNEL NON TITULAIRE		2 000,00 €
TOTAL				0,00 €

**OBJET : FINANCES - LOGEMENTS COMMUNAUX - REPARTITION CHARGES CHAUFFAGE**

**M. le Maire** expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les modalités de répartition des charges de chauffage pour les logements communaux raccordés à la chaufferie générale de l'école maternelle. En effet, par la délibération du 21 Avril 1979, un dispositif de répartition a été instauré en appliquant une quantité de litres de fuel domestique différente selon l'intitulé du logement ; soit de direction ou d'adjoint. Après examen, il s'avère qu'une répartition à la surface des logements serait plus adaptée à la consommation effective.

**M. le Maire** propose au Conseil municipal que pour les 5 logements concernés, il soit appliqué un calcul de remboursement des charges de chauffage, à la surface de l'appartement comme suit :

1 bis rue de la Clavette : Appartement n°3 : 65 m2 - équivalent 1500 litres  
1 ter rue de la Clavette : Appartement n°4 : 65 m2 - équivalent 1500 litres  
11 cours Chauffour : Appartement n°5 : 65 m2 - équivalent 1500 litres  
1 rue de la Clavette : Appartement n°1 : 64 m2 - équivalent 1477 litres  
Appartement n°2 : 54 m2 - équivalent 1246 litres

A titre indicatif, le prix du litre de fuel pour l'année 2017 était de **0,75 €uros**.

**M. le Maire** précise qu'il sera établi sur la base une provision mensuelle par logement (arrondi à l'€uro), correspondante à 70 % du montant moyen du litre de fuel, payé l'année précédente, pour les charges de chauffage. Une régularisation sera effectuée en décembre en fonction du coût moyen des 12 derniers mois, du litre de fuel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau dispositif de répartition des charges de chauffage pour les logements communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **CONFIRME** l'avenant pour annexer les charges de chauffage mensuellement au loyer,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'ensemble des pièces nécessaires dans ce dossier.

**OBJET : FINANCES : CRÉANCES IRRECOURVABLES- DEMANDE ANNULATION  
DETTE – FAMILLE MATHAUX**

**M. le Maire** rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil municipal du 19 Octobre 2017, à la demande de la Trésorerie principale, plusieurs titres concernant la famille **MATHAUX** ont été admis en non-valeur. Néanmoins, il reste un loyer et des frais de chauffage pour un montant de **1 257,41 €uros** à la charge de la famille **MATHAUX**.

**M. le Maire** indique que M. et Mme **MATHAUX** sont décédés en 2016, qu'ils avaient deux enfants, le plus âgé a été accueilli par sa grand-mère Mme **MERCIER** et la plus jeune par son oncle M. Christophe **MATHAUX**. Leur situation financière ne leur permet pas de faire face aux charges impayées des parents. Il mentionne qu'après plusieurs relances du Trésor Public, M. Christophe **MATHAUX** a par courrier du 18 juillet 2018 adressé au Maire, indiqué qu'il n'était pas en mesure de reprendre le passif de la Famille **MATHAUX**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **PREND ACTE** des démarches engagées auprès de la famille **MATHAUX**
- **CONFIRME** l'annulation de la dette d'un montant de **1 257,41 €**, et ce compte- tenu de la situation exceptionnelle de la famille **MATHAUX**,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**OBJET : FINANCES: CLASSEMENT VOIES COMMUNALES - 2018**

**Monsieur le Maire** expose que la longueur de voies classées dans le domaine public communal est un critère qui est retenu à hauteur de 30 % pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée par l'État. C'est ainsi que la longueur de voies constatée sur le territoire de la Commune est arrêtée à **62 211 Mètres**.

Il communique à ses collègues la liste et la longueur des voies nouvelles dénommées et classées dans le domaine public au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (aucune correction n'ayant été apportée depuis plusieurs années).

Il s'agit principalement des voies et place du quartier de la Maladrerie :

Chemin de la Pierrailleuse	160 m
Rue du Moulin de Cocraud	300 m
Rue du Moulin de la Maladrerie	95 m
Impasse Moulin de Cocraud	65 m
Rue de la Pierrailleuse	240 m
Impasse de la Côte	65 m
Rue Brizard Durocq	65 m
Rue du Moulin Brizard	95 m
Mail du Moulin de Cocraud	160 m
<b>Soit une longueur de</b>	<b>1 245 m</b>
<b>Place Pierre Valleau</b>	<b>1 050 m2</b>
Et au lieu dit « la Casse »	
<b>Raize des Pouzereaux</b>	<b>140 m</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste de voies nouvelles classées dans le domaine public communal,
- **DONNE POUVOIR à M. le Maire** pour engager toutes les démarches nécessaires dans cette affaire

## 5 – PERSONNEL

### **OBJET : PERSONNEL : REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP – FONCTIONS ET SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – MISE EN PLACE**

Mr Le Maire présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,

Vu le Décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat, modifié, qui a vocation à remplacer tous les régimes indemnitaires existants,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'Arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu la Circulaire NOR RDF1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en faveur du personnel de la commune de La Flotte,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Charente Maritime en date du 8 Novembre 2018 relatif à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la commune de La Flotte,

Vu le tableau des effectifs communaux,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune de La Flotte, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune de La Flotte.

Considérant que le RIFSEEP a pour finalité notamment de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- Donner une lisibilité et davantage de transparence,
- Renforcer l'attractivité de la commune,
- Favoriser une équité de rémunération entre filières.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de deux parts :

- Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette

indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent,

- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Considérant les propositions du groupe de travail constitué à cet effet, et composé de manière paritaire d'Elus et de Personnels ; (Mmes Marie thérèse EPAUD, Isabelle MASON TIVENIN, M. Jacky OGER et Mmes Brigitte BAILLY, Annie GOUDEAU, M. David AUBIN)

Et propose

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **A ) LES BENEFICIAIRES**

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune de La Flotte, qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

#### Filière administrative

- Attaché Territorial, cat A
- Rédacteur Territorial, cat B
- Adjoint Administratif Territorial, cat C

#### Filière technique

- Technicien Territorial, en attente arrêté cat B
- Agent de maîtrise Territorial, cat C
- Adjoint Technique Territorial, cat C

#### Filière animation

- Animateur Territorial, cat B
- Adjoint d'Animation Territorial, cat C

#### Filière sociale

- Educateur jeunes enfants en attente arrêté, cat B
- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, cat C
- Agent Social Territorial cat C

#### Filière culturelle

- Adjoint du Patrimoine Territorial, cat C

Ainsi que les contractuels recrutés sur le fondement des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 peuvent percevoir le RIFSEEP à condition :

- que les agents concernés exercent des tâches ou missions comparables à des fonctionnaires territoriaux à qualification et expérience professionnelle équivalentes ou, à défaut, compte tenu des fonctions occupées et de la qualification de l'agent.

Pour les cadres d'emplois non encore concernés par le RIFSEEP, le régime indemnitaire actuel restera en vigueur jusqu'à la parution des Décrets d'application.

### **B ) CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel défini par le Décret n°2000-815 du 25 août 2000.

De plus, ce régime indemnitaire pourra être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité forfaitaire pour élections,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

En conséquence, le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec :

- La Prime de Fonction et de Résultats (PFR),
- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
- L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP),
- Les indemnités de régisseurs,

### C ) DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter du 01 janvier 2019, la présente délibération abroge en partie, les délibérations antérieures relatives aux régimes indemnitaires applicables aux filières et cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP compte tenu de la publication des Décrets d'application pour les corps équivalents de la Fonction Publique d'Etat.

Il conviendra de prendre des délibérations complémentaires au fur et à mesure, compte tenu de l'échelonnement dans le temps du passage au RIFSEEP, pour les autres cadres d'emplois qui pourraient être concernés.

### **ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS**

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle – IFSE – (part fixe),
- Le Complément Indemnitaire Annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent – CIA – (part variable),

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le CIA n'a pas vocation à être reconduit d'une année sur l'autre et il est préconisé qu'il n'excède pas 15 % de la part IFSE pour les catégories B et 12 % pour les catégories C.

Les montants et plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 5 de la présente délibération. Le plafond global (somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### **ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

#### A ) PRINCIPE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une IFSE ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose d'une part, sur la formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions exercées et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent.

Elle s'appuie ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois concernés et définis selon les 12 critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**  
Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.  
Tels que :
  - Responsabilité d'encadrement, 1
  - Etendue du périmètre d'action, 2
  
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**  
Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste, permettant aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire, peuvent également être reconnues.  
Tels que :
  - Complexité, qualification et niveau de technicité exigé pour occuper le poste, 3
  - Autonomie, 4
  - Initiative, motivation, 5
  - Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets, 6
  
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**  
Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de certaines fonctions (travail le dimanche, etc...). L'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec du public. Enfin, il peut également être tenu compte des sujétions liées à l'affectation ou à l'aire géographique d'exercice des fonctions dans la détermination des critères professionnels. Toutefois, ces sujétions ne doivent pas être prises en compte lorsqu'elles donnent déjà lieu au versement d'une indemnité ayant cet objet cumulable avec le RIFSEEP.  
Tels que :
  - Responsabilité financière et matériel, 7
  - Effort physique, 8
  - Savoir être : confidentialité et impact sur la collectivité, 9
  - Contact avec le public, 10
  - Variabilité des horaires et temps de présence, 11

## B ) PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique. L'expérience doit être différenciée de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon mais aussi par la valorisation de l'engagement de la manière de servir.

Tel que :

- Parcours professionnel, utile dans le poste, et actualisation des connaissances, 12

## C ) CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),

- Tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours)

#### D ) CLAUSE DE SAUVEGARDE

Conformément aux dispositions de l'article 6 du Décret n°2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ou de poste.

#### E ) MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Conformément au Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat :

L'IFSE sera maintenue sans modulation en cas de :

- Congés Maladie Ordinaire (CMO),
- Accident de service,
- Congés maternité, paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congés pour adoption,
- Congés annuels,
- Enfant malade,

L'IFSE sera suspendue en cas de :

- Congé Longue Durée (CLD),
- Congé Grave Maladie (CGM),
- Congé Longue Maladie (CLM),
- Maladie professionnelle,

### **ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

#### **A ) PRINCIPE**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année.

Le versement de ce complément indemnitaire est facultatif et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le CIA sera apprécié au regard notamment des critères suivants :

- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- La capacité à travailler en équipe,
- Les qualités relationnelles,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- L'implication dans les projets portés par la municipalité,
- Le sens du service public.

Pour les contractuels sur emploi permanent en CDI ou en CDD de moins d'un an, il appartiendra à l'autorité territoriale d'apprécier, pour l'attribution ou non d'une part CIA, l'engagement professionnel de l'agent et sa manière de servir, le cas échéant, en dehors du cadre d'un entretien professionnel.

#### **B ) MODULATION DU CIA DU FAIT DES ABSENCES**

Conformément au Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat :

Le CIA sera maintenu sans modulation en cas de :

- Congés Maladie Ordinaire (CMO),
- Accident de service,
- Congés maternité, paternité et d'accueil de l'enfant,

- Congés pour adoption,
- Congés annuels,
- Enfant malade,

Le CIA sera suspendu en cas de :

- Congé Longue Durée (CLD),
- Congé Grave Maladie (CGM),
- Congé Longue Maladie (CLM),
- Maladie professionnelle

#### **ARTICLE 5 : MONTANTS PLAFONDS**

Pour rappel **catégorie A : délibération du 18 Mai 2017**

#### **FILIERE.ADMINISTRATIVE**

<b>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX (CATEGORIE B)</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES</b>	<b>MONTANTS DE BASE MAXIMUMS</b>	
		<b>PLAFONDS ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFONDS ANNUEL CIA</b>
<b>B1</b>	Expertise et technicité	9600	1440
<b>B2</b>	Coordination et encadrement	7200	1080
<b>B3</b>	Qualification particulière	4000	600

<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (CATEGORIE C)</b>				
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>ECHELLE</b>	<b>EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES</b>	<b>MONTANTS DE BASE MAXIMUMS</b>	
			<b>PLAFONDS ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFONDS ANNUEL CIA</b>
<b>GROUPE 1</b>	Ech. 1	Expertise et technicité et sujétions particulières	9600	1150
	Ech. 2	Coordinateur et/encadrant	7200	860
<b>GROUPE 2</b>	Ech. 1	Agent d'exécution avec sujétions particulières	4800	580
	Ech.2	Agent d'exécution	2400	290

#### **FILIERE TECHNIQUE**

<b>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX EN ATTENTE D ARRETE (CATEGORIE B)</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES</b>	<b>MONTANTS DE BASE MAXIMUMS</b>	
		<b>PLAFONDS ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFONDS ANNUEL CIA</b>
<b>B1</b>	Expertise et technicité	9600	1440
<b>B2</b>	Coordination et encadrement	7200	1080
<b>B3</b>	Qualification particulière	4000	600

<b>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (CATEGORIE C)</b>				
GROUPES DE FONCTIONS	ECHELLE	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANTS DE BASE MAXIMUMS	
			PLAFONDS ANNUEL IFSE	PLAFONDS ANNUEL CIA
<b>GROUPE 1</b>	Ech. 1	Expertise et technicité et sujétions particulières	9600	1150
	Ech. 2	Coordinateur et/encadrant	7200	860
<b>GROUPE 2</b>	Ech. 1	Agent d'exécution avec sujétions particulières	4800	580
	Ech.2	Agent d'exécution	2400	290

<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (CATEGORIE C)</b>				
GROUPES DE FONCTIONS	ECHELLE	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANTS DE BASE MAXIMUMS	
			PLAFONDS ANNUEL IFSE	PLAFONDS ANNUEL CIA
<b>GROUPE 1</b>	Ech. 1	Expertise et technicité et sujétions particulières	9600	1150
	Ech. 2	Coordinateur et/encadrant	7200	860
<b>GROUPE 2</b>	Ech. 1	Agent d'exécution avec sujétions particulières	4800	580
	Ech.2	Agent d'exécution	2400	290

## FILIERE ANIMATION

<b>CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX (CATEGORIE B)</b>			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANTS DE BASE MAXIMUMS	
		PLAFONDS ANNUEL IFSE	PLAFONDS ANNUEL CIA
<b>B1</b>	Expertise et technicité	9600	2 380
<b>B2</b>	Coordination et encadrement	7200	
<b>B3</b>	Qualification particulière	4000	

<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX (CATEGORIE C)</b>				
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>ECHELLE</b>	<b>EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES</b>	<b>MONTANTS DE BASE MAXIMUMS</b>	
			<b>PLAFONDS ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFONDS ANNUEL CIA</b>
<b>GROUPE 1</b>	Ech. 1	Expertise et technicité et sujétions particulières	9600	1150
	Ech. 2	Coordinateur et/encadrant	7200	860
<b>GROUPE 2</b>	Ech. 1	Agent d'exécution avec sujétions particulières	4800	580
	Ech.2	Agent d'exécution	2400	290

## FILIERE.SOCIALE

<b>CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS EN ATTENTE D'ARRETE (CATEGORIE B)</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES</b>	<b>MONTANTS DE BASE MAXIMUMS</b>	
		<b>PLAFONDS ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFONDS ANNUEL CIA</b>
<b>B1</b>	Expertise et technicité	9600	1440
<b>B2</b>	Coordination et encadrement	7200	1080
<b>B3</b>	Qualification particulière	4000	600

<b>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLE (CATEGORIE C)</b>				
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>ECHELLE</b>	<b>EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES</b>	<b>MONTANTS DE BASE MAXIMUMS</b>	
			<b>PLAFONDS ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFONDS ANNUEL CIA</b>
<b>GROUPE 1</b>	Ech. 1	Expertise et technicité et sujétions particulières	9600	1150
	Ech. 2	Coordinateur et/encadrant	7200	860
<b>GROUPE 2</b>	Ech. 1	Agent d'exécution avec sujétions particulières	4800	580
	Ech.2	Agent d'exécution	2400	290

<b>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX (CATEGORIE C)</b>				
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>ECHELLE</b>	<b>EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES</b>	<b>MONTANTS DE BASE MAXIMUMS</b>	
			<b>PLAFONDS ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFONDS ANNUEL CIA</b>
<b>GROUPE 1</b>	Ech. 1	Expertise et technicité et sujétions particulières	9600	1150
	Ech. 2	Coordinateur et/encadrant	7200	860
<b>GROUPE 2</b>	Ech. 1	Agent d'exécution avec sujétions particulières	4800	580
	Ech.2	Agent d'exécution	2400	290

## **FILIERE CULTURELLE**

<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DU PATRIMOINE (CATEGORIE C)</b>				
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>ECHELLE</b>	<b>EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES</b>	<b>MONTANTS DE BASE MAXIMUMS</b>	
			<b>PLAFONDS ANNUEL IFSE</b>	<b>PLAFONDS ANNUEL CIA</b>
<b>GROUPE 1</b>	Ech. 1	Expertise et technicité et sujétions particulières	9600	1150
	Ech. 2	Coordinateur et/encadrant	7200	860
<b>GROUPE 2</b>	Ech. 1	Agent d'exécution avec sujétions particulières	4800	580
	Ech.2	Agent d'exécution	2400	290

Pour les agents contractuels, les plafonds IFSE et CIA seront proratisés selon le temps de présence et modulés selon l'expérience professionnelle de l'emploi.

### **ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT**

#### **A ) PERIODICITE DE VERSEMENT**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

#### **B ) MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE ET DU CIA**

Pour l'IFSE se référer à l'article 3 – E Pour le CIA, se référer à l'article 4 – B

### C ) ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **INSTAURE** un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités ci-dessus exposées et ce, à compter du 1 janvier 2019,
- **PRECISE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références,
- **ABROGE** les délibérations antérieures qui ne sont pas cumulables avec l'IFSE (Article 1 – B),
- **PREVOIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget de la Commune,
- **AUTORISE M. le Maire** à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP

### **OBJET : PERSONNEL – DEPART EN RETRAITE – M. Dominique JOUILLAT**

**M. le Maire** informe ses collègues du départ, le 30 Novembre prochain, de M. **Dominique JOUILLAT**, Adjoint technique principal aux services techniques.

Il souligne ses qualités professionnelles, et remercie M. **Dominique JOUILLAT** pour le travail accompli et son engagement auprès des services incendie de l'Ile de Ré..

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à M. **Dominique JOUILLAT**, un cadeau pour son départ à la retraite ;
- **DECIDE** d'inscrire une somme de **600€ ( six cents euros)**– Article 6257 – pour l'acquisition d'un cadeau de départ.

### **OBJET : PERSONNEL – CADEAU DEPART EN RETRAITE – M. Frédéric FAVREAU**

**M. le Maire** informe ses collègues du départ, le 31 Décembre prochain, de M. **Frédéric FAVREAU**, Adjoint technique principal aux services techniques.

Il souligne ses qualités professionnelles, et remercie M. **Frédéric FAVREAU** pour le travail accompli.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité':

- **ATTRIBUE** à M. **Frédéric FAVREAU**, un cadeau pour son départ à la retraite ;
- **DECIDE** d'inscrire une somme de **600€ (six cents euros)**– Article 6257 – pour l'achat d'un cadeau de départ à la retraite.

## 6 - URBANISME

### 6 - URBANISME : DIA - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

**M. le Maire** rend compte des vingt-quatre déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie en date du 19 et 26 septembre, du 03, 10, 17 et 24 octobre et du 7 novembre inclus et transférées pour instruction à la Communauté de communes.

**M. le Maire** précise qu'aucune vente n'intéresse la commune.

### 7 - QUESTIONS DIVERSES

- **Circulation** : **M. le Maire** fait part aux membres du conseil du courrier de « *l'association des résidents de la route du Fort La Prée* » qui sollicite la réduction de la vitesse sur cette portion de la route départementale 735. Les riverains demandent qu'elle soit portée à 50 km/h au lieu de 70 km/h actuellement.

Après discussion, **le Maire invite** le conseil à se prononcer sur cette réduction de la vitesse :

OUI : 7 – M. le Maire, M. Bernard PERRAIN, M. Philippe LE BARON (pouvoir), M. Jean-Paul HERAUDEAU, Mme Véronique BICHON (pouvoir), M ; Joël MENANTEAU, M. Bernard TIVENIN.

NON : 16 – M. ZÉLIE Roger, Mme ÉPAUD Marie-Thérèse, Mme VANOOST Maryse, M. BERTHOMÈS Simon-Pierre, M. CROCI Alain, Mme MASION TIVENIN Isabelle, M. FRILOUX Olivier (pouvoir), M. OGER Jacky, M. SALEZ Patrick, BERTRANET Anne-Marie, DROUIN Michèle, Mme SALIN Françoise, Mme BONIN BALMAS Elisabeth, Mme ROBINEL Elsa, Mme SICATEAU RIVIERE (pouvoir) Mme BERGERON Annie,

- **Dragage du Port** : **Bernard Perrain** présente au conseil les inquiétudes des ostréiculteurs de La Flotte sur le prochain dragage du port au cours du mois de décembre, période de travail et de commercialisation des huîtres. Ils s'inquiètent sur les conséquences de ces travaux qui vont mettre de la vase en suspension dans les eaux littorales. Ils demandent si ce dragage peut être reporté de deux semaines, au mois de janvier

**M. le Maire** répond que le dragage, réalisé par les services du Conseil Départemental, s'effectue dans le cadre d'un calendrier très précis pour répondre à toutes les demandes du département. Avant d'arrêter les dates de cette intervention, des réunions préparatoires du conseil portuaire se sont tenues et auxquelles les membres de la profession étaient conviés, **Alexandre Racaud** titulaire et **Jean Marie Racaud** suppléant, tous deux étaient absents lors des réunions.

Par ailleurs, bien en amont de cette opération de dragage, des analyses des vases ont été effectuées. Celles-ci ont été bonnes, ce qui a permis de prendre la décision des travaux.

De plus, quelques jours précédant l'opération, de nouvelles analyses seront encore réalisées, ainsi ce dragage devrait se faire dans de bonnes conditions pour l'environnement marin.

- **P.L.U.i** : **Jean Paul Héraudeau** demande à **M. le Maire** s'il envisage, selon les suggestions de la dernière réunion du COPIL (Comité de Pilotage) du P.L.U.i (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), d'organiser des ateliers ou des réunions de travail sur le sujet. Il sollicite **M. le Maire** pour y associer les deux autres délégués communautaires de la commune.

**M. le Maire** répond qu'une réunion générale des membres du conseil a déjà eu lieu avec **Mme Sylvie Dubois**, Directrice de l'environnement à la Communauté.de.Communes. Ensuite, une rencontre, sur la gestion des espaces naturels et agricoles s'est déroulée, en mairie, avec **le Maire, Patrick Salez**, Conseiller délégué à la gestion des espaces naturels et **Mmes Sylvie Dubois** et **Claire Thorin** de la Communauté.de.Communes.

**M. le Maire** invite ses collègues communautaires, **Isabelle Masion Tivenin** et **Jean-Paul Héraudeau**, à s'associer aux prochaines réunions avec **Mmes Sylvie Dubois** et **Claire Thorin** de la Communauté.de.Communes.

- **Règlement de l'A.L.S.H.** : **Jean Paul Héraudeau** fait part au conseil d'une lettre de **M. le Préfet** à propos du règlement intérieur de l'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) « *Les P'tits Mômes* ».

**M. le Maire** précise que ce courrier a été reçu en mairie. Le point du règlement intérieur sur l'accueil n'est pas contesté, mais il est mis en valeur la fragilité du règlement. **M. le Maire** a transmis ce dossier à Mme **Isabelle Masion Tivenin**, Adjointe, chargée des Affaires scolaires et péri-scolaires, pour étudier la question et prendre en compte les avis de **M. le Préfet**. Ce dossier sera présenté à un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h50.